

Loi approuvant le rapport d'activité de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile pour l'année 2013 (11453)

du 27 juin 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 18, alinéa 2, lettre k, de la loi sur l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile, du 18 mars 2011;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;

vu le rapport d'activité de l'établissement de droit public autonome « Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile » pour l'année 2013;

vu la décision du conseil d'administration de l'institution précitée du 17 mars 2014,

décète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport d'activité de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile pour l'année 2013 est approuvé.